

A3H

Société par actions simplifiée au capital de 15 192 euros
Siège social : Lieu-Dit la Rivière de Maleville – 12260 Villeneuve
R.C.S. Rodez 537 518 912

(la « **Société** »)

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai,

Le soussigné :

- **ACTA AQUITAINE**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 160, rue Saint-Charles – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 993 032 515, dûment représentée aux fins des présentes,

détenant la totalité des quinze mille cent quatre-vingt-douze (15 192) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »),

a pris, conformément à l'article 16 des statuts de la Société (les « **Statuts** »), les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission du président de la Société (le « **Président** ») et nomination de son remplaçant ; et
2. Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIERE DECISION

*(Constatation de la démission du président de la Société (le « **Président** ») et nomination de son remplaçant)*

L'Associé Unique,

constate la démission de **Monsieur Pascal Frejaville**, né le 6 janvier 1964 à Villefranche-de-Rouergue (12), de nationalité française, demeurant à Les Justices – 12220 Peyrusse-le-Roc, de ses fonctions de Président de la Société à compter de la présente décision ;

décide de nommer en qualité de Président de la Société, avec effet en date de ce jour et pour une durée illimitée la société :

- **Acta Aquitaine**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 160, rue Saint-Charles – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 993 032 515,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de ces fonctions ;

décide que le Président de la Société ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions ;

rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du code de commerce, le Président de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et dans les conditions prévues par les Statuts.

SECONDE DECISION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[Signatures en page suivante]

PAGE DE SIGNATURES

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte des décisions signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique a accepté de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign et déclare en conséquence que la version électronique des présentes constitue l'original du document et est parfaitement valable. Il s'engage en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes signées sous forme électronique. Le présent acte pourra être signé et remis par voie électronique et en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous constituant ensemble un seul et même accord.

Signé électroniquement, le 28 mai 2026.

Signé par :

8BF1EC7EB3AB4A2...

ACTA AQUITAINE

Représentée par : Acta Power

Elle-même représentée par : Monsieur Jules Bodineau

Bon pour acceptation des fonctions de Président de
la Société

Signé par :

8BF1EC7EB3AB4A2...

ACTA AQUITAINE*

Représentée par : Acta Power

Elle-même représentée par : Monsieur Jules Bodineau

(*) Signature après la mention : « Bon pour acceptation des
fonctions de Président de la Société »